

Proposition présentée par les députés :

MM. Guy Mettan, Michel Forni et François Gillet

Date de dépôt : 27 avril 2009

Proposition de motion pour un accord AIMP qui respecte davantage l'environnement

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'épuisement des ressources non renouvelables et la dégradation de l'environnement ;
- la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique et les émissions de CO₂ ;
- l'analyse de l'Office fédéral du développement territorial suivant laquelle l'empreinte écologique de la Suisse (la pression que l'homme exerce sur son environnement et les utilisations qu'il fait de la nature et des matières premières) a presque doublé depuis les années 1960 et qu'elle est presque trois fois plus grande que sa biocapacité ;
- le fait que si tout le monde consommait ce que consomme un Suisse en moyenne par année (4,7 hectares), il faudrait 2,5 planètes pour subvenir aux besoins actuels de la population mondiale ;
- l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPAir) qui a pour but de «protéger l'homme, les animaux et les plantes, leurs biotopes et biocénoses, ainsi que le sol, des pollutions atmosphériques nuisibles ou incommodes» ;
- la nécessité de relancer l'économie en s'appuyant sur des technologies vertes et la volonté exprimée par les Etats touchés par la crise d'établir des plans de relance favorables aux économies d'énergie et la préservation du milieu vivant ;

- les arguments de nombreux économistes qui mettent l'accent sur l'impact favorable que des investissements massifs dans une économie réellement durable et soucieuse des générations futures,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre toute mesure utile pour modifier l'AIMP de façon à ce que les critères de respect de l'environnement comptent au moins pour 30%, dans un premier temps, dans la pondération des critères d'attribution des marchés publics ;
- à intervenir par les moyens appropriés auprès des autorités fédérales compétentes afin que la nouvelle loi fédérale sur les marchés publics et les accords négociés à l'OMC tiennent compte de la nécessité de protéger l'environnement et de préserver les ressources naturelles.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi fédérale sur les marchés publics est en cours de révision. Parallèlement, l'attribution des marchés publics est régie, dans les cantons, par le concordat intercantonal sur les marchés publics, qui diffère, sur certains points, de la loi fédérale. L'application de ces deux instruments, en termes de procédures, s'avère très lourde et très contraignante à la fois pour les collectivités publiques, qui établissent les cahiers des charges, et pour les entreprises, qui élaborent les offres de soumission.

Les critères usuels retenus par les procédures AIMP reposent essentiellement sur le prix (qui pèse plus de la moitié), les capacités techniques retenues, la formation professionnelle, la sécurité, le respect des conventions collectives et le développement durable.

Or il apparaît à nos yeux que le critère de la formation professionnelle et surtout celui du développement durable (impact sur l'environnement) sont notablement sous-évalués et que les procédures pourraient être simplifiées de façon à alléger le travail des collectivités publiques et des entreprises.

Sachant que le respect de l'environnement, la lutte contre les pollutions et le réchauffement climatique deviennent des impératifs catégoriques de notre survie sur cette planète, nous estimons qu'il est urgent de surpondérer le critère développement durable/préservation des ressources et de l'environnement dans l'attribution des marchés publics.

Il s'agit donc d'étendre ce critère à ce qui concerne:

- les émissions de CO₂ (Bilan carbone) ;
- le bruit ;
- le gaspillage et la pollution des eaux ;
- la pollution de l'air ;
- le traitement des déchets ;
- les effets sur la biodiversité animale et végétale ;
- la consommation énergétique et les énergies renouvelables ;
- l'empreinte écologique et la qualité du paysage.

Cette manière de faire, si elle est appliquée de façon uniforme, claire et transparente, n'entraîne pas de distorsion de concurrence tout en favorisant la création d'emplois locaux.

Pour ces diverses raisons, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver le meilleur accueil à cette motion.